



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocation de rentrée scolaire

Question écrite n° 34751

### Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inégalité dans le versement de l'allocation de rentrée scolaire par les allocations familiales. En effet, les familles françaises perçoivent cette allocation d'un montant de 1 600 F, que leur enfant soit en primaire (du CP au CM2), au collège (de la 6e à la 3e) ou au lycée (de la seconde à la terminale). Or les frais occasionnés par la rentrée scolaire ne sont pas du tout les mêmes quand on a un enfant dans le primaire et quand on en a un en terminale. Un élève de CP n'a pas de gros besoins puisque les livres et les cahiers sont fournis par l'école alors qu'en terminale il faut acheter les livres et les cahiers. Il en va de même pour les dépenses d'habillement qui sont plus élevées plus les enfants grandissent. Enfin, il n'apparaît pas normal que cette allocation ne soit versée que jusqu'aux dix-huit ans de l'enfant alors qu'il arrive que des enfants ayant eu des difficultés scolaires ne passent leur bac qu'à dix-neuf ou vingt ans. Il lui demande donc en conséquence ce qu'elle compte faire pour remédier à ces inégalités et aider les familles d'une façon plus appropriée à leurs réels besoins.

### Texte de la réponse

En ce qui concerne l'allocation de rentrée scolaire, la priorité qui a été retenue par le Gouvernement, en concertation avec le mouvement familial, lors de la Conférence de la famille du 7 juillet 1999, est de pérenniser la majoration de l'allocation de rentrée scolaire en en faisant une véritable prestation familiale. A terme, la pérennisation de l'allocation de rentrée scolaire pourrait permettre d'engager une réflexion sur les modalités d'attribution, et notamment sur la modulation de l'aide en fonction de l'âge des enfants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Godfrain](#)

**Circonscription :** Aveyron (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34751

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 1999, page 5324

**Réponse publiée le :** 27 mars 2000, page 2010